




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-315**

Séance publique du

18 juillet 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190718- lmc1156857-DE-1-1
Date de signature : 23/07/2019
Date de réception : mardi 23 juillet 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : DEGREVEMENT PARTIEL DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
GRANDE BRADERIE D'AUTOMNE 2019**

Le 18 juillet 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 12/07/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Eric CHEVALIER à Madame Dominique AUGÉY, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Charlotte BENON, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jean BOULHOL, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Sylvain Dijon

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et
Gestion
Direction Gestion de l'Espace Public,
Commerce & Artisanat

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2019

Nomenclature : 3.5

Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard, M. DE SAINTDO Philippe

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DEGREVEMENT PARTIEL DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GRANDE BRADERIE D'AUTOMNE 2019- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'Association Aix en Commerce, créée en novembre 2014, et représentée par son Président Monsieur Jean-David LACOMBE dont l'objectif est de promouvoir le commerce Aixois souhaite de nouveau organiser une braderie en centre-ville à destination des commerçants volontaires. Ces rendez-vous commerciaux ont toujours connu un vif succès, car ils permettent à la fois de fédérer un grand nombre de commerçants qui y voient l'opportunité de dynamiser leur activité et de renforcer l'attractivité du centre-ville pour les usagers.

Cette manifestation intitulée «**la Grande Braderie d'Automne**» aura lieu du **Judi 5 septembre au Samedi 7 septembre 2019 inclus**. Lors de cette opération, les commerçants et artisans Aixois pourront sortir sur un espace délimité et restreint aux limites de leur commerce les biens habituellement vendus à l'intérieur de leur établissement.

Par délibération n° DL.2018-445 du 9 Novembre 2018 relative à la fixation des tarifs et droits divers pour l'année 2019, il a été décidé d'appliquer le tarif de 7,00 € par jour et par mètre linéaire pour l'occupation du Domaine Public. Ainsi l'Association Aix en Commerce devrait s'acquitter de la somme de 5 040,00 € décomposée comme suit:

80 commerçants participeront à cet événement sur 3 jours pour un stand moyen de 3 mètres linéaires (soit 3ml x 7,00€ x 80 x 3j).

A l'instar des années précédentes et de la Braderie du Printemps 2019, l'association demande l'application du tarif forfaitaire de 500€ correspondant à la redevance d'occupation du domaine public, afin de contribuer au succès de cette manifestation.

Ainsi il convient de soutenir cet événement dont les retombées économiques sont importantes pour la Ville, en accordant un dégrèvement partiel de la redevance de l'Occupation du Domaine Public à hauteur de 4 540,00 €.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir:

- **ADOPTER** un dégrèvement partiel de l'Occupation du Domaine Public d'un montant à hauteur de 4 540,00 € pour «la Grande Braderie d'Automne » 2019.

DL.2019-315 - DEGREVEMENT PARTIEL DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC - GRANDE BRADERIE D'AUTOMNE 2019-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 42
Abstentions	: 4
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Edouard BALDO, Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Hervé GUERRERA, Souad HAMMAL.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/07/2019
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»